



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2011/0004

Domaine : Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine privé.

Objet : Déclaration de vacance - Chemin servant de digues longeant le bord du fleuve Aude

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
- **Vu** le code civil, notamment son article 713,
- **Vu** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 8 décembre 2010,
- **Vu** la situation des biens concernés par le présent arrêté,
- **Considérant** que les tronçons 5 et 8 de la digue de protection contre les inondations de l'Aude situés au droit de la commune de Cuxac d'Aude n'ont pas de propriétaire connu et qu'il apparaît opportun pour leur entretien qu'un propriétaire soit identifié,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constaté que les tronçons 5 et 8 (voir plan ci-joint) de la digue de protection contre les inondations de l'Aude situés au droit de la commune de Cuxac d'Aude n'ont aucun propriétaire connu. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune et leur rétrocession à l'Etat, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage (publication dans un journal local, affichage en Mairie et sur le site internet de la commune)

Une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus des propriétaires ;
- à Madame le Préfet, sous couvert de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement.

ARTICLE 3 : Si aucun propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les immeubles seront présumés sans maître au titre de l'article 713.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURSAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 3 février 2011

Le Maire



Handwritten signature of Jacques Pociello

Jacques POCIELLO

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le 15/02 et de la publication le 15.02/2011